

DEPARTEMENT
SEINE & MARNE
ARRONDISSEMENT
FONTAINEBLEAU
CANTON
NEMOURS
NEMOURS

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Liberté - Egalité - Fraternité  
-----

DECISION DU MAIRE  
-----

**ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS – SINISTRE**  
**DU 16.09.2024 – DEGAT DES EAUX LOCAL PRE –**  
**INDEMNISATION**

\*\*\*\*\*

Le Maire de Nemours, Valérie LACROUTE,

VU :

- l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération du Conseil Municipal n° 20/47 du 11 Juin 2020 relative aux attributions que le Conseil Municipal a délégué au Maire,

**DECIDE**

Article 1

D'accepter l'indemnité de 27,58 € par virement bancaire émanant de l'assurance SMACL, suite au sinistre du 16 septembre 2024 au cours duquel du matériel a été endommagé.

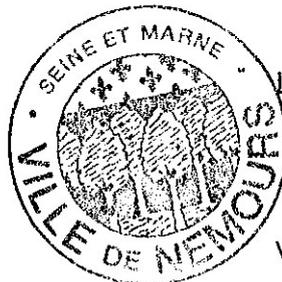
D'inscrire cette somme au budget de l'année en cours, S/R 847, art 75888.

Article 2

Le Maire, Le Receveur Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une ampliation sera transmise au Sous-préfet de l'arrondissement de Fontainebleau.

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou d'un recours gracieux auprès du Maire de NEMOURS, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

Fait en Mairie, le 27 FEV. 2025



Le Maire,

Valérie LACROUTE

Date de transmission au représentant de l'Etat : 27 FEV. 2025

Date d'affichage : 27 FEV. 2025